

Berne, le 5.2.2010
9336/MM, MW

Communiqué de presse

Prise de position de pharmaSuisse sur la procédure de consultation concernant la révision LPT:

Les pharmaciens soutiennent les axes de révision de la LPT

pharmaSuisse salue, dans l'intérêt des patients, la proposition de restreindre la vente de médicaments en cabinet médical (interdiction sauf dans les régions dépourvues de pharmacie). La dispensation médicale empêche la collaboration nécessaire entre médecins et pharmaciens et doit être réglementée. pharmaSuisse soutient aussi la correction des fausses incitations financières, les interdictions d'avantages matériels et l'obligation de signaler les intérêts. La nouvelle réglementation des compétences liées aux catégories de médicaments pouvant être remis par le pharmacien est une adaptation judicieuse dans la perspective de soins intégrés.

L'association faîtière pharmaSuisse salue, dans l'intérêt d'un approvisionnement en soins de premier recours novateur et d'une meilleure protection des patients, l'interdiction de principe de vendre des médicaments en cabinet médical (interdiction de la dispensation médicale). Dans les régions retirées où les pharmacies ne peuvent garantir l'approvisionnement, il est convenable de prévoir des exceptions.

L'association faîtière pharmaSuisse est clairement partisane d'une rémunération correcte de toutes les professions de santé, dont le corps médical. Mais les revenus des médecins doivent provenir des prestations qu'ils fournissent et non de la vente de médicaments. Même si la dispensation médicale peut sembler « commode » à première vue, elle présente aussi des inconvénients de taille pour les patients : assortiments limités, neutralité du médecin en question lorsqu'il prescrit, absence de contrôle professionnel par un pharmacien. La dispensation médicale doit faire l'objet d'une nouvelle réglementation parce qu'elle rend impossible la collaboration plus nécessaire que jamais entre médecins et pharmaciens.

Dans les cantons où se pratique la vente de médicaments en cabinet médical (dispensation médicale), le patient est privé des services du pharmacien car il ne reçoit pas d'ordonnance. Chaque fois qu'il a besoin de médicaments, ils doit consulter le médecin, même lorsqu'il ne s'agit que de répéter une médication de longue durée. Tous les experts appellent unanimement à la coopération au sein de réseaux interdisciplinaires pour combattre efficacement les lacunes en soins de premier recours (pénurie de médecins généralistes) et la forte hausse des coûts hospitaliers ambulatoires. Les expériences de coopération au sein de cercles qualité entre médecins et pharmaciens démontrent le potentiel très important d'amélioration de l'efficacité et de réduction des

coûts. Le principe mondialement appliqué « Qui prescrit ne vend pas », ancré dans la loi par une interdiction de principe de la dispensation médicale, clarifierait enfin la situation en Suisse et ouvrirait la porte à de nouveaux modèles. Simultanément, la rémunération des médecins traitants devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation et les incitations devront être définies correctement.

pharmaSuisse soutient une réglementation restrictive de l'envoi postal de médicaments ainsi que des directives claires sur l'interdiction d'accepter des avantages matériels et l'obligation de signaler les intérêts. Une nouvelle réglementation des compétences liées aux catégories de médicaments pouvant être remis par le pharmacien sera essentielle dans la perspective de soins intégrés en collaboration avec les médecins.

Les lacunes légales actuelles permettant la participation financière de médecins à la vente par correspondance de médicaments conduisent aux mêmes fausses incitations que la dispensation médicale, mais cette fois-ci dans les cantons interdisant légalement la vente de médicaments par le médecin. Autre dérive choquante à corriger : la réception d'ordonnances médicales par la Migros en lien avec une pharmacie d'envoi postal donne l'impression qu'il est possible d'acheter des médicaments en self-service en grandes surfaces. Une réglementation claire et incontournable est essentielle à ce niveau.

pharmaSuisse approuve le paquet de révision et en félicite les auteurs.

Interlocuteur des médias:

**Marcel Wyler, marcel.wyler@pharmasuisse.org,
Tél. +41 31 978 58 58, Mobile +41 79 300 82 30**

Annexes

www.pharmaSuisse.org > Médias